

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/01/2020

Dossier complet le :

07/01/2020

N° d'enregistrement :

2020-4266

1. Intitulé du projet

Mission de maîtrise d'œuvre de restauration de la continuité écologique sur le seuil du Moulin de Marest-sur-Matz (60)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte de la Vallée du Matz

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Claude VIEL, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 8 2 4 6 9 0 0 0 1 2

Forme juridique

Syndicat mixte communal

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes Catégorie n°10	Installations, travaux ou ouvrages : 1 - Conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m 3 - Conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m. --> Création d'un bras en fond de vallée du Matz sur une longueur de 470m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a vocation à restaurer la continuité écologique sur le seuil du moulin de Marest-sur-Matz, bloquant la montaison piscicole de par sa hauteur de chute. Le dérasement du seuil n'est pas envisageable car il assure le maintien du niveau de nappe qui baigne les fondations des habitations à proximité.

Le projet prévoit :

- * Création d'un bras de contournement en fond de vallée, longueur 470 m, profondeur 1.2m, largeur du lit mineur 3.5m et du lit de crues 9m ;
- * Création d'un seuil répartiteur afin de favoriser une alimentation de ce nouveau tout en conservant un niveau d'eau dans le bras actuel : seuil calé à 42.3mNGF afin d'être surversé au module, échancrer de 0.44m assurant le passage de 20% du débit en étiage ;
- * Réhabilitation du seuil du moulin de Marest dans ses dimensions actuelles afin de conserver un maintien du niveau de nappe baignant les fondations des bâtis à proximité ;
- * Modification de l'alimentation en eau du bief du moulin afin de conserver une alimentation de la zone humide présente sur ce bief ;
- * Comblement partiel d'un drain longeant le cours d'eau afin de le transformer en mares et en zone de stockage des crues : retalutage des berges selon une pente 3H/1V sur un linéaire de 82 ml / Remblai sur 112 ml en aval

4.2 Objectifs du projet

Dans le respect des objectifs de la DCE et dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, le Syndicat Mixte de la Vallée du Matz souhaite restaurer la continuité écologique sur le Matz au niveau de différents ouvrages hydrauliques, actuellement difficilement franchissable au niveau piscicole et sédimentaire.

Le seuil du moulin de Marest-sur-Matz crée une chute d'eau en aval qui est répertorié comme un obstacle à l'écoulement induit par un seuil (ROE14917). Le Syndicat Mixte de la Vallée du Matz a entrepris une étude détaillée de cet ouvrage afin de restaurer la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques et bon déroulement du transport naturel des sédiments).

Le scénario initial prévoyait l'arasement du seuil. Ce scénario entraînait un risque géotechnique et il a donc été privilégié un scénario de remise en fond de vallée pour conserver l'alimentation en eau du bras actuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux étant à mener dans le lit mineur du Matz, il est préférable de réaliser les travaux durant la période d'étiage marqué, afin de prévenir au mieux le risque d'inondation, tout en évitant la période d'interdiction réglementaire vis-à-vis de la période de frai des espèces piscicoles. La période la plus favorable pour la réalisation des travaux dans le lit mineur est donc entre juillet et août.

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 3.5 mois. Les travaux seraient à réaliser entre juin et septembre 2020.

Les travaux objet du présent marché concernent la réalisation des aménagements suivants :

- * Création d'un nouveau bras méandré en fond de vallée ;
- * Création d'un seuil répartiteur des débits ;
- * Mise en œuvre d'une conduite pour assurer l'alimentation de l'ancien bras du moulin ;
- * Reconstruction du seuil du moulin ;
- * Construction de deux passerelles agricoles ;
- * Création d'une noue et d'une zone humide ;
- * Ensemencement du talus du nouveau bras et de la zone humide.

Des préconisations sont prises lors de la phase travaux afin de limiter les risques d'inondations, prévenir le départ de fines, prévenir tout risque de pollution, assurer la préservation des milieux naturels. Ces préconisations sont indiquées dans le Porter-à-connaissance au titre de la Loi sur l'Eau et dans le CCTP Travaux du projet, tous deux joints à la présente étude au cas par cas.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet vise à restaurer l'écologie du Matz au droit du Moulin de Marest-sur-Matz.

Hydrauliquement, le Matz retrouve une dynamique naturelle. La répartition des débits est modifiée pour que la majorité (80%) des débits circule dans le nouveau bras. Ce nouveau bras est dimensionné afin d'être débordant au delà d'une crue décennale. Ce choix se justifie par une volonté de préserver la qualité des eaux du Marais et de préserver ainsi les espèces polluo-sensibles présentes.

L'aménagement des mares à l'emplacement du drain Nord va permettre de créer de nouveaux milieux humides d'eau stagnantes. Les zones humides sont également préservées dans le bief du moulin.

Le site se situe sur parcelles privées. Des passerelles agricoles sont mises en œuvre afin que le Conservatoire des Espaces Naturels assurent l'entretien du Marais.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Porter-à-connaissance Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire reméandré	470 m
Volume de déblais à exporter hors du site	3 260 m3
Linéaire de remblai du drain Nord	112 ml
Linéaire de transformation du drain Nord en mares	82 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Marest-sur-Matz

Parcelles cadastrales :

153, 587, 155, 200, 201, 242, 432.

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 02 ° 49 ' 21 " 80 Lat. 49 ° 30 ' 43 " 97

Point d'arrivée :

Long. 02 ° 49 ' 36 " 77 Lat. 49 ° 30 ' 38 " 41

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le marais est situé sur la zone ZNIEFF 220030039 nommée « Tourbière et Marais Alcalin du Marais Quint à Marest-sur-Matz ». La rapport présentant les habitats du Marais est joint à cette demande.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerné
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerné
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerné
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerné
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Marais Quint. L'emprise du reméandrage et des déblais du drain sont localisées dans des prairies humides dans lesquelles aucune espèce végétale patrimoniale n'a été identifiée. Le plan de gestion du Marais Quint, rédigé par le Conservatoire des Espaces Naturels est joint à cette demande.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerné
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerné
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone d'étude se situe dans la zone de répartition des eaux n°03001 « Albien ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerné
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerné
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 ne se situe à proximité immédiate de la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé ne se situe à proximité immédiate de la zone de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en matériaux. Ces matériaux sont principalement issus de déblais dans le lit majeur. Il est prévu dans le CCTP Travaux que l'entreprise de travaux se charge d'exporter les matériaux vers la filière de traitement spécialisé selon sa qualité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas d'apports extérieurs de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet va entraîner une modification des habitats en présence. Il n'implique toutefois aucune disparition de milieux naturels. Les zones humides seront remplacées en lieu et place par de nouvelles zones humides. Le projet assure la restauration de la continuité écologique sur le Matz.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Après analyse des menaces et des activités pouvant avoir une incidence négative ou positive sur la zone de Natura 200 citée précédemment, le projet d'aménagement n'a pas d'incidence vis-à-vis des objectifs de conservation du site Natura 2000 à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le projet aura un impact sur la ZNIEFF de type I "Tourbière et Marais Alcalin du Marais Quint à Marest-sur-Matz". Le projet se situe toutefois en limite du site et n'a pas d'impact sur les foyers d'espèces végétales patrimoniales ou sur les habitats identifiés comme intéressants. Les habitats humides seront remplacés en lieu et place par de nouveaux habitats humides. Ce critère a été pris en compte dans la production du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre une consommation d'espace forestier pour la mise en oeuvre du reméandrage. En phase d'exploitation, le projet conserve l'environnement naturel du milieu. Il n'est pas prévu d'urbanisation du milieu.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet étant un aménagement de rivière, il est concerné par le risque inondation. Ce risque a été intégré dans le dimensionnement du bras méandré. L'objectif est de faire circuler la majorité des débits dans le fond de vallée afin de limiter le risque à proximité des habitations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendre des circulation d'engins de chantier en phase travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Seules la circulation et l'utilisation d'engins de chantier sera source de bruit lors de la phase travaux

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les vibrations seront locales et de manière réduites dans le temps uniquement observable durant la phase travaux par les engins de chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux prévus auront lieu la journée.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, des émissions de poussières peuvent avoir lieu de manière locale et réduites dans le temps.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de rejet liquide. Des mesures seront prises pour éviter tout rejet durant la Phase Travaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Durant la phase travaux, les déblais seront à exporter en filière spécialisé selon leur qualité. Les produits de coupe des végétaux seront traités par l'entreprise de travaux selon la réglementation en vigueur. Les frênes et autres bois à utilisation pouvant servir de bois de chauffe seront entassés en billot de 1m et laissés à la disposition des propriétaires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modification des activités humaines sur la zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Contraintes environnementales :

- * Prise en compte des contraintes environnementales dans la définition du projet
- * Emprise du projet hors des zones humides et des foyers d'espèces végétales intéressantes
- * Création de zones humides en lieu et place des actuelles sur le drain Nord et le bief du moulin
- * Ensemencement des berges et des mares avec des espèces locales
- * Optimisation des tracés des voies de circulation des engins afin de limiter les dommages sur le Marais Quint

Contraintes géotechniques :

- * Conservation et réhabilitation pour éviter tout abaissement du niveau de nappe qui pourrait avoir un impact significatif sur la structure des bâtis à proximité

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un projet de restauration de continuité écologique. Il a été défini en concertation avec le Conservatoire des Espaces Naturels qui gère la ZNIEFF. Ces échanges ont permis d'intégrer les contraintes environnementales tôt dans le projet afin de limiter au mieux les impacts sur le milieu.

Les impacts généraux du projet sont ainsi limités au regard des bénéfices pour le milieu naturel.

Compte-tenu des éléments saisis dans ce questionnaire, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
* CCTP Travaux pour la mise en œuvre de l'aménagement * Porter-à-connaissance au titre de la loi sur l'eau * Plan de gestion du Marais Quint (Source : Conservatoire des Espaces Naturels)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Macdonald

le,

09 Avril 2019

Signature

[Signature]



